



2026 / 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES TRENTE** sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – KALIAKOUDAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : ANDRIOLLO Corinne à COLLOMB Daniel
DUNAND François à MONEY Sylvie
POULIN Nathalie à DUCOURTIL Marc

EXCUSÉ : BILLIET-PRADES Yves

ABSENTE : GACON Christine

Date de Convocation :
23 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 22

Monsieur Olivier BOGNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation du représentant aux Communes forestières de Savoie

Le Président expose à l'assemblée que Communes forestières France est une fédération, association loi 1901 créée en 1933, de communes et de collectivités qui œuvrent pour l'intérêt général.

Elle constitue un réseau politique et technique qui s'appuie sur l'expertise de ses élus et de ses salariés pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois.

Organisée à travers un réseau de plus de 50 associations départementales, 9 unions régionales et 2 associations de massif, elle défend les intérêts des Collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et forme les élus. Elle met aussi en œuvre des programmes visant à : positionner l'élu comme médiateur, aménageur des territoires, responsable de la sécurité, favoriser l'utilisation du bois local en circuit court, impliquer les plus jeunes sur ces sujets d'avenir...

La Fédération des communes forestières porte des valeurs partagées par les élus :

- la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques (avec un équilibre des usages : environnemental, économique et social), tout en veillant à la biodiversité ;
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local et de lutte contre le changement climatique ;
- le soutien à la filière forêt-bois et à une économie de proximité,
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- la volonté de transmettre un patrimoine forestier aux générations futures

Dans ce cadre, le Président invite le Conseil communautaire à désigner le représentant au Conseil d'Administration de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Olivier BOGNIER en tant que représentant titulaire de la CCVA au sein de l'association Communes Forestières de Savoie.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le secrétaire de séance,

Olivier BOGNIER



Le Président,

André POINTET

